

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16/10/2023**

L'an deux mil vingt-trois le seize octobre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 octobre 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Étaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De Mme BARLET Stéphanie). M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred (Proc. De Mme MADAU Graziella). Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. (Proc. De M. CANIPET Jérôme). M. TAVERNIER Michel. Mme POCLET Dominique (Proc. De M. GELLEZ Amédée). Mmes BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. M. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). MM. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. SZYSZKA Jacques. Mme JORION Geneviève.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BARLET Stéphanie. MM. GELLEZ Amédée. CANIPET Jérôme. Mme CABOCHE Cécile. M. DEBEAUMONT Pierre. Mme MADAU Graziella.

Absent : M. THERY Éric.

Ordre du Jour

- 1 - Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale
- 2 - Appel
- 3 - Désignation du Secrétaire de séance
- 4 - Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2023
- 5 - Compte rendu des décisions du Maire
- 6 – MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
- 7- SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE
- 8- MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024
- 9- ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)
- 10- DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE 2022 – RAPPORT D'UTILISATION
- 11- CENTRES DE LOISIRS (3-11 ANS) PETITES VACANCES 2023 – MODIFICATION
- 12- CENTRES DE LOISIRS ADOS (11-17 ANS) PETITES VACANCES 2023 – MODIFICATION
- 13- OUVERTURE DES CENTRES DE LOISIRS (3-11 ANS) « PETITES VACANCES » 2024
- 14 - CENTRES DE LOISIRS « ADOS PETITES VACANCES » 2024
- 15 - COLONIES HIVER 2024
- 16 - AVENANT – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS » « EXTRASCOLAIRE » - BONUS TERRITOIRE CTG

- 17 - AVENANT – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS » « PERISCOLAIRE » - BONUS TERRITOIRE CTG
- 18 - AVENANT – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS » « ACCUEIL ADOLESCENTS » - BONUS TERRITOIRE CTG
- 19 - AVENANT – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ETABLISSEMENT D’ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) » - BONUS TERRITOIRE CTG
- 20 - CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE – CHARGE DE COOPERATION CTG »
- 21 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION HENIN - CARVIN POUR EXTENSION DE COMPETENCES
- 22- CONVENTION D’OCCUPATION TEMPORAIRE D’UNE PARCELLE ENTRE ARTOIS MOBILITES ET LA VILLE DE DOURGES POUR L’IMPLANTATION D’UN ABRI A VELOS – ACTUALISATION
- 23 - CESSION PARCELLES AI 440, 441 ET 442 A LA SA D’H.L.M. FLANDRE OPALE HABITAT
- 24 - CESSION PARCELLE AL 105, 12 RUE FELIX FAURE A MONSIEUR ET MADAME BOUDJEMA
- 25 - INTEGRATION DES CHEMINS DE L’ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT INTERCOMMUNALE DE DOURGES – HENIN-BEAUMONT – OIGNIES – COURRIERES
- 26 - INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT. DEMANDE D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L’EXPLOITATION D’UN NOUVEAU BATIMENT LOGISTIQUE DANS LA ZONE D’EXTENSIN LD DE LA PLATE-FORME MULTIMODALE ET LOGISTIQUE – ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
- 27 - RAPPORT D’ACTIVITES 2022 DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION HENIN-CARVIN – COMMUNICATION
- 28 - Compte rendu des Commissions

Monsieur le Maire ouvre la séance et salue l’Assemblée.

1 - Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale

Vu la lettre de démission de ses fonctions de Conseiller Municipal de Monsieur DEVLEESCHAUWER Nicolas en date du 4 octobre 2023,

En application de l'Article L270 du Code Electoral, Monsieur MAILLARD Didier, suivant sur la liste « Alliance Citoyenne Vous avant Tout » a été désigné pour remplir ces fonctions. Par courrier, l'intéressé nous a spécifié son refus de siéger au Conseil Municipal.

Madame JORION Geneviève, suivante sur la liste « Alliance Citoyenne Vous Avant Tout » est donc désignée pour remplir ces fonctions.

Dûment informée par courrier et convoquée à la réunion par lettre du 10 octobre 2023, il convient de l'installer dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire propose de l'installer dans ses fonctions.

La proposition est acceptée à l'Unanimité.

Monsieur le Maire invite Madame Geneviève JORION à prendre place en qualité de Conseillère Municipale.

Madame Geneviève JORION remercie Monsieur le Maire.

2 - Appel

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

3 - Désignation du Secrétaire de séance

Madame Marine DOUTERLUNGNE est désignée Secrétaire de séance.

Avant d'entamer l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** propose de respecter une minute de silence pour rendre hommage aux victimes des affrontements qui font rage en Europe et au Moyen-Orient et celles de l'acte de barbarie perpétré dans une école à Arras.

4 - Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 Juin 2023

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2023 appelle des commentaires.

En l'absence de commentaire, **le Procès-Verbal est adopté par 23 Voix POUR et 5 Abstentions.**

Monsieur Jacques SZYSKA précise qu'il s'abstient pour ce vote compte-tenu de son absence à ce Conseil Municipal.

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « *Monsieur le Maire, je souhaiterais faire une remarque. Lors de notre mandature, Madame Stéphanie BARLET et vous-même aviez reproché l'absence de certains Conseillers Municipaux aux réunions.*

Aujourd'hui, Monsieur Éric THERY, Conseiller municipal, ayant quitté Dourges depuis plus d'un an et demi, n'est plus présent aux réunions. Sa dernière participation au Conseil Municipal date d'avril 2021.

Au cours de notre dernier mandat, nous avons eu une situation similaire avec Madame Christine WANNEPAIN qui a quitté la région. Elle a eu la délicatesse de démissionner par respect pour les électeurs et les Douργοis. »

Monsieur le Maire : « *Je prends note de votre remarque mais ça reste son choix de siéger.* »

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « *C'est pas un choix, c'est par respect des Dourgeois.* »

5 – Compte-rendu des décisions du Maire

→ Décision n° 2023 - 12 : Marché de réhabilitation de voiries et d'enfouissement des réseaux divers Rue du 8 mai 1945 sur la Commune de Dourges :

Le marché sur procédure adaptée est signé avec les prestataires suivants :

√ Lot N°1 : Voirie - Borduration : La société EUROVIA

√ Lot N°2 : Tranchées – réseaux divers – Eclairage public : La société CITEOS

→ Décision n° 2023 - 13 : Marché de travaux - Construction d'une nouvelle salle de sport sur la Commune de Dourges - Avenant N°1 – Lot N°1 :

L'avenant N°1 au Lot N°1 (Reprise sur anciens – Fondations – Gros œuvre) est signé avec :

√ La société VATP

→ Décision n° 2023 - 14 : Marché de travaux - Remplacement du revêtement de sol de la salle des sports Briquet sur la Commune de Dourges :

Le marché sur procédure libre est signé avec :

√ La société PIQUE et FILS

→ Décision n° 2023 - 15 : Centres de loisirs - Eté 2023 sur la Commune de Dourges. Convention cadre d'accueil de participants

La convention est signée avec le prestataire suivant :

√ L'association UCPA

→ Décision n° 2023 - 16 : Convention d'intervention dans le cadre d'une action d'analyse des pratiques au multi-accueil de Dourges

La convention est signée avec :

√ L'association Colline ACEPP

→ Décision n° 2023 - 17 : Marché de prestations intellectuelles - Requalification d'une ancienne brûlerie de café sur la Commune de Dourges

Le marché de maîtrise d'œuvre sur procédure formalisée ouverte est signé avec :

√ Le cabinet BEAL-BLANKAERT ARCHITECTES

→ Décision n° 2023 - 18 : Contrat de location, installation et maintenance de fontaines d'eau sur la Commune de Dourges

Le contrat est signé avec :

√ La société CULLIGAN GRAND NORD

→ Décision n° 2023 - 19 : Marché de travaux - Réhabilitation de voiries et d'enfouissement des réseaux divers - Rue du 8 mai 1945 sur la Commune de Dourges – Avenant N°1 – Lot N°2

L'avenant N°1 pour le lot N°2 (Tranchées – Réseaux divers – Eclairage public) est signé avec :

√ La société CITEOS

→ Décision n° 2023 - 20 : Convention d'interventions dans le cadre d'un atelier zumba sur la Commune de Dourges

La convention est signée avec :

√ L'association SPORT TENDANCE FAMILY

→ **Décision n° 2023 - 21 : Marché de Noël 2023 sur la Commune de Dourges - Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle.**

Le contrat de cession de droits de représentation de spectacle est signé avec :

√ L'agence PLANÈTE AMBIANCE

→ **Décision n° 2023 - 22 : Marché de travaux - Construction d'une nouvelle salle de sport sur la Commune de Dourges - Avenant N°2 - Lot N°1**

L'avenant N°2 au lot N°1 (Reprise sur anciens – Fondations – Gros œuvre) est signé avec :

√ La société VATP

→ **Décision n° 2023 - 23 : Marché de travaux - Construction d'une nouvelle salle de sport sur la Commune de Dourges - Avenant N°1 - Lot N°9**

L'avenant N°1 au lot N°9 (Peinture – Revêtements muraux) est signé avec :

√ La société GILMANT

→ **Décision n° 2023 - 24 : Marché de prestations intellectuelles - Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle salle de sport sur la Commune de Dourges - Avenant N°1**

L'avenant pour le marché sur procédure formalisée est signé avec le prestataires suivant :

√ La société AVANTPROPOS

→ **Décision n° 2023 - 25 : Convention de mise en place d'un médecin référent au multi-accueil de Dourges**

La convention pour la mise en place d'un médecin référent est signée avec :

√ Le docteur MORTELECQUE

→ **Décision n° 2023 - 26 : Contrat de prestation de service pour la gestion informatique des structures périscolaires sur la Commune de Dourges**

Le contrat de prestation de service est signé avec :

√ La société WAIGEO

→ **Décision n° 2023 - 27 : Marché de travaux - Travaux d'amélioration de l'éclairage public sur la commune de Dourges**

Le marché sur procédure adaptée est signé avec le prestataire suivant :

√ La société Daniel DEVRED

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

6 - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Considérant qu'il est nécessaire, suite à la démission d'un Conseiller Municipal, de procéder à son remplacement au sein des Commissions Municipales,

Vu la candidature de Mme JORION Geneviève pour intégrer la Commission N° 2 en remplacement de Monsieur DEVLEESCHAUWER Nicolas,

Vu la candidature de Mme JORION Geneviève pour intégrer la Commission N° 4 en remplacement de Monsieur DEVLEESCHAUWER Nicolas,

Vu la candidature de Mme JORION Geneviève pour intégrer la Commission N° 8 en remplacement de Monsieur DEVLEESCHAUWER Nicolas,

L'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin.

L'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin.

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'est prononcé pour un vote à main levée.

Le Conseil Municipal par 23 Voix POUR et 5 Abstentions autorise le remplacement de Monsieur Nicolas DEVLEESCHAUWER par Madame Geneviève JORION au sein des commissions N°2, 4 et 8.

7 - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire propose d'accorder la subvention annuelle 2023 à l'Association Française des Arbitres de Football à hauteur de 200€.

La proposition est adoptée à l'Unanimité.

8 - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les Collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.

La Commune de Dourges souhaite adopter, comme l'autorise la réglementation, la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

Il explique que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il précise que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Il propose ainsi de mettre à jour la délibération du 30/06/2014 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal de la Ville de Dourges, à compter du 1er janvier 2024

9 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57, les Communes doivent se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux et décrit notamment les processus financiers internes que la Commune de Dourges a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune.

10 - DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE 2022 – RAPPORT D'UTILISATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine doit être présenté au Conseil Municipal.

Pour l'année 2022, le montant de la DSU perçu par la Commune s'est élevé à **227 231 €** et a été affecté aux actions de développement social urbain suivantes :

- Activités en faveur des publics jeunes et petite enfance
- Diversification des activités des Centres de Loisirs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine attribuée à la Commune pour un montant de **227 231 €** au titre de l'exercice 2022.

11 - CENTRES DE LOISIRS (3-11 ANS) PETITES VACANCES 2023 - MODIFICATION

Madame Peggy MIJUN rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, par délibération du 4 octobre 2022, a décidé l'organisation des centres de loisirs « Petites vacances » 2023.

À la suite du changement du calendrier scolaire 2023-2024, il convient de modifier les dates de fonctionnement du Centre de Loisirs (3-11 ans) pour les vacances de Noël comme suit :

- Du Mardi 26 décembre au Vendredi 29 décembre 2023 et du Mardi 02 Janvier au Vendredi 5 Janvier 2024 (Pas de fonctionnement les lundi 25 décembre 2023 et 1^{er} janvier 2024), soit 8 jours de fonctionnement.

La participation des parents, selon le quotient familial, sera la suivante :

<u>1^{ère} semaine</u>	<u>2^{ème} semaine</u>	<u>SESSION COMPLETE</u>
<u>BAREME 1</u> : 27,20 €	<u>BAREME 1</u> : 27,20 €	<u>BAREME 1</u> : 54,40 €
<u>BAREME 2</u> : 29,20 €	<u>BAREME 2</u> : 29,20 €	<u>BAREME 2</u> : 58,40 €

La rémunération du personnel sera alors calculée sur la base de 9,5 jours.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

12 - CENTRE DE LOISIRS ADOS (11-17 ANS) PETITES VACANCES 2023 - MODIFICATION

Madame Peggy MIJUN rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, par délibération du 4 octobre 2022, a décidé l'organisation des Centres de Loisirs « Ados Petites vacances » 2023.

À la suite du changement du calendrier scolaire 2023-2024, il convient de modifier les dates de fonctionnement du Centre de Loisirs Ados (11-17 ans) pour les vacances de Noël, comme suit :

- Du Mardi 26 décembre au Vendredi 29 décembre 2023 et du Mardi 02 Janvier au Vendredi 5 Janvier 2024 (Pas de fonctionnement les lundi 25 décembre 2023 et 1^{er} janvier 2024), soit 8 jours de fonctionnement.

Le montant de la participation des parents, selon le quotient familial CAF, reste identique.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13 - OUVERTURE DES CENTRES DE LOISIRS (3-11 ANS) « PETITES VACANCES » 2024

Madame Peggy MIJUN expose l'organisation de Centres de Loisirs « Petites Vacances » pour 2024 :

VACANCES D'HIVER (10 jours de fonctionnement)

Du lundi 26 février au vendredi 1^{er} mars 2024

Et du lundi 4 mars au vendredi 8 mars 2024

VACANCES DE PRINTEMPS (9 jours de fonctionnement)

Du lundi 22 avril au vendredi 26 avril 2024

Et du lundi 29 avril au vendredi 3 mai 2024

Pas de fonctionnement le mercredi 1^{er} mai 2024.

VACANCES DE TOUSSAINT (9 jours de fonctionnement)

Du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2024

Et du lundi 28 octobre au jeudi 31 octobre 2024

Pas de fonctionnement le vendredi 1^{er} novembre 2024

VACANCES DE NOEL (8 jours de fonctionnement)

Du lundi 23 décembre au vendredi 27 décembre 2024

Et du lundi 30 décembre au vendredi 3 janvier 2025

Pas de fonctionnement les mercredis 25 décembre 2024 et 1^{er} janvier 2025.

La tarification est la suivante :

VACANCES D'HIVER

1^{ère} semaine et 2^{ème} semaine

BAREME 1 : 34,00 €

BAREME 2 : 36,50 €

SESSION COMPLETE

BAREME 1 : 68,00 €

BAREME 2 : 73,00 €

VACANCES DE PRINTEMPS

1^{ère} semaine

BAREME 1 : 34,00 €

BAREME 2 : 36,50 €

2^{ème} semaine

BAREME 1 : 27,20 €

BAREME 2 : 29,20 €

SESSION COMPLETE

BAREME 1 : 61,20 €

BAREME 2 : 65,70 €

VACANCES DE TOUSSAINT

1^{ère} semaine

BAREME 1 : 34,00 €

BAREME 2 : 36,50 €

2^{ème} semaine

BAREME 1 : 27,20 €

BAREME 2 : 29,20 €

SESSION COMPLETE

BAREME 1 : 61,20 €

BAREME 2 : 65,70 €

VACANCES DE NOEL

1^{ère} semaine

BAREME 1 : 27,20 €

BAREME 2 : 29,20 €

2^{ème} semaine

BAREME 1 : 27,20 €

BAREME 2 : 29,20 €

SESSION COMPLETE

BAREME 1 : 54,40 €

BAREME 2 : 58,40 €

Pour les enfants venant de l'extérieur et non scolarisés dans une école dougeoise : les tarifs sont doublés.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

14 – CENTRE DE LOISIRS « ADOS PETITES VACANCES » 2024

Madame Peggy MIJUN propose l'organisation de Centres de Loisirs « Ados Petites Vacances » pour 2024 aux mêmes périodes que celles évoquées précédemment pour les enfants de 3 à 11 ans.

La tarification pour une semaine sans camping sera la suivante :

- Quotient inférieur ou égal à 617€ : 13.00 € par semaine
- Quotient supérieur ou égal à 617€: 14.00 € par semaine

Le tarif de la nuitée « camping » sur Douges sera de 4,00 €.

Pour les adolescents venant de l'extérieur et non scolarisés dans un établissement scolaire dougeois : **les tarifs sont doublés.**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

15 - COLONIES HIVER 2024

Madame MIJUN Peggy, demande à l'Assemblée de se prononcer sur les propositions de la Commission « Petite Enfance – Jeunesse » qui s'est tenue le 29 septembre 2023 relatives à l'organisation des séjours en Colonies des Vacances hiver 2024. Les séjours retenus sont les suivants :

- **I2V**

- **Bellevaux (HAUTE-SAVOIE) – 8 - 15 ans**
Du 24 février au 02 mars 2024 (8 jours)
Séjour + transport autocar au départ de Dourges **745,00 €/enfant**

- **TOOTAZIMUT**

- **« Ski et Husky » à Saint-Jeoire-en-Faucigny (HAUTE-SAVOIE) – 6 - 17 ans**
Du 02 mars au 09 mars 2024 (8 jours)
Séjour + transport autocar au départ de Dourges..... **840,00 €/enfant**

Pour les séjours, la réservation maximum sera de :

- 10 places pour Bellevaux (HAUTE-SAVOIE)
- 8 places pour Saint-Jeoire-en-Faucigny (HAUTE-SAVOIE)

Le montant de la participation des parents sera de **298,00 € pour Bellevaux (HAUTE-SAVOIE) et de 336,00 € pour « Ski et Husky » à Saint-Jean-en-Faucigny (HAUTE-SAVOIE)** avec un taux dégressif de 15,00 € pour le 2^{ème} enfant et de 20,00€ pour les enfants qui suivent de la même famille (3^{ème}, 4^{ème}, etc...).

Elle précise que la Commune supportant le coût de réservation de l'ensemble des voyages, il y aurait lieu de prévoir qu'en cas de désistement sans motif médicalement attesté, le coût du séjour soit intégralement porté à la charge de la famille sur la base du prix facturé par le voyageur.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

16 - AVENANT - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS » « EXTRASCOLAIRE » - BONUS TERRITOIRE CTG

Madame Peggy MIJUN rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement « Prestation de service Accueil de loisirs extrascolaire » pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

L'accueil de loisirs extrascolaires est celui qui se déroule pendant les vacances scolaires.

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) extrascolaires a évolué.

Le financement de base, la « prestation de service ALSH extrascolaire », est complété progressivement par le bonus « territoire CTG » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance – jeunesse (CEJ).

Celui-ci est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires d'une Convention territoriale Globale (CTG) avec la CAF.

Le CEJ couvrant notre territoire est arrivé à échéance.

La prestation qui y est associée va être remplacée par le Bonus Territoire.

Notre équipement remplissant les conditions d'attribution du Bonus « Territoire CTG », il convient de signer un avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement précitée, précisant les modalités de calcul ainsi que de versement de cette aide complémentaire et de la Prestation de Service.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

17 - AVENANT - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS » « PERISCOLAIRE » - BONUS TERRITOIRE CTG

Madame Peggy MIJUIN rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement « Prestation de service Accueil de loisirs Périscolaire » pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Notre équipement remplissant les conditions d'attribution du Bonus « Territoire CTG », il convient de signer un avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement précitée, précisant les modalités de calcul ainsi que de versement de cette aide complémentaire et de la Prestation de Service.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

18 - AVENANT - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS » « ACCUEIL ADOLESCENTS » - BONUS TERRITOIRE CTG

Madame Peggy MIJUIN rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement « Prestation de service Accueil de loisirs Accueil adolescents » pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Notre équipement remplissant les conditions d'attribution du Bonus « Territoire CTG », il convient de signer un avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement précitée, précisant les modalités de calcul ainsi que de versement de cette aide complémentaire et de la Prestation de Service.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

19 - AVENANT – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) » - BONUS TERRITOIRE CTG

Madame Peggy MIJUIN rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 15 février 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement de la Halte-garderie « Les Coccinelles » pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant a évolué. Il comporte un financement qui reste lié à l'activité de la structure : la « Prestation de service unique (PSU) » et intègre des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation.

A compter de l'exercice 2019, ont ainsi été mis en place les bonus « inclusion handicap », et « mixité sociale ».

Notre équipement remplissant les conditions d'attribution du Bonus « Territoire CTG », il convient de signer un avenant à la convention d'Objectifs et de Financement précitée, précisant les modalités de calcul et de versement de cette aide complémentaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE – CHARGÉ DE COOPÉRATION CTG »

Madame Peggy MIJUN expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la branche famille et l'État, de nouvelles modalités de contractualisation entre la CAF et les Collectivités ont été prévues.

Ainsi, se déploient les démarches de projet « Conventions Territoriales Globales » (CTG), fondées sur le partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants du territoire.

Les coordinations existantes, financées jusqu'alors dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), doivent évoluer vers des postes de « Chargé de coopération », afin de répondre aux objectifs stipulés dans la Convention de pilotage jointe.

Un référentiel d'emploi-cible national permet de fixer les attendus, les missions, les activités des postes de « chargé de coopération CTG ».

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) couvrant notre territoire est arrivé à échéance.

Il convient donc de signer une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet territoire » pour le financement de la coordination pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

21 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN-CARVIN POUR EXTENSION DE COMPETENCES

Monsieur le Maire explique que la Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN a délibéré pour étendre ses compétences afin de les mettre en conformité avec son projet de territoire écologique.

De plus, cette extension était nécessaire pour la création d'un syndicat mixte en charge du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

Madame Laura LEWILLE : « *Quel est l'impact pour les Dougeois ?* »

Monsieur le Maire : « *Le Projet de Territoire Ecologique n'est pas complètement écrit, il faut laisser le temps au temps. Ce qu'il y a de positif, c'est la promotion du sport, de la culture et aussi la mise en œuvre d'actions dans le cadre du Projet alimentaire territorial, comme le projet de cuisine centrale.* »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

22- CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARCELLE ENTRE ARTOIS MOBILITES ET LA VILLE DE DOURGES POUR L'IMPLANTATION D'UN ABRI A VELOS – ACTUALISATION

M. Laurent THUILLIEZ rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la Convention d'Occupation Temporaire d'une partie de la parcelle AL 390 entre Artois Mobilités et la Commune pour l'implantation d'un abri à vélos.

Il avait ainsi été convenu qu'Artois Mobilités verse à la Commune l'équivalent de la consommation électrique annuelle de l'abri, d'un montant de 300€.

Un sous-compteur ayant été installé sur le point de livraison de l'électricité par la Ville, le calcul des sommes dues pourra alors être calculé à partir de la consommation réelle de l'abri à vélos.

La Commune se chargera de fournir à l'Artois Mobilités l'ensemble des justificatifs lui permettant de lui régler annuellement la somme due à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin de l'application de la présente convention.

Il propose ainsi la signature de la convention actualisée en conséquence et principalement son article 8 : « Paiement de la consommation électrique ».

Les autres articles de la convention restant inchangés.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

23 - CESSION PARCELLES AI 440, 441 ET 442 A LA SA D'H.L.M. FLANDRE OPALE HABITAT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition des parcelles cadastrées AI 440 et AI 442 à l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France. L'acte notarié a été signé par les deux parties le 05 septembre 2023.

Il s'agit, à présent, de vendre les parcelles reprises ci-dessus, ainsi que la parcelle AI 441 d'une contenance de 363 m², propriété communale, formant ainsi un ensemble foncier à l'angle des rues Roger Salengro et Colbert d'une contenance de 1 394 m². La cession s'effectuera au profit de la SA d'H.L.M. Flandre Opale Habitat dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment de logements collectifs pour personnes âgées (20 logements).

Il rappelle l'engagement de la SA d'H.L.M. Flandre Opale Habitat d'acquérir les parcelles AI 440, 441 et 442 au prix de 240 000 €.

Monsieur le Maire souligne que ce terrain avait été acheté au prix de 170 000€ pour être revendu à 240 000€. C'est une belle affaire pour la Commune et surtout ce sont de nouveaux services pour les seniors avec ce projet de résidence de 20 logements qui proposera un service de repas collectif.

Madame Laura LEWILLE : « *Vous pouvez nous en dire plus sur ce projet ?* »

Monsieur le Maire : « *Il s'agit d'une résidence sénior de 20 logements avec possibilité de prendre des repas collectifs. Une présentation du projet vous sera faite ultérieurement.* »

Madame Laura LEWILLE : « *D'autres sociétés se sont portées candidates ?* »

Monsieur le Maire : « *A ce prix-là, non. A l'époque, Norvège avait proposé un projet de logements collectifs mais pas de résidence seniors.* »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *Je m'interroge sur la pertinence de ce projet à cet endroit. Au vu de la baisse des effectifs de l'école Bruno, il serait préférable d'y implanter un immeuble pouvant accueillir des familles avec enfants.* »

Monsieur le Maire : « *Je vous rappelle que nous avons stoppé le problème avec la mise en place de la carte scolaire. Il n'y a plus de dérogation possible, on a tenu bon. Par ailleurs, plus de 40 logements pourront à nouveau être occupés, après travaux, à la nouvelle cité Bruno.* »

Madame Dominique POCLET : « *Je précise que l'on accueille maintenant des familles avec minimum 2 enfants.* »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *C'est bien.* »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

24 - CESSION PARCELLE AL 105, 12 RUE FELIX FAURE A MONSIEUR ET MADAME BOUDJEMA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Dourges a acquis le bien sis à Dourges, 12 rue Félix Faure par exercice du Droit de Prémption Urbain pris par arrêté municipal en date du 31 juillet 2013. L'objectif de la Commune était la réalisation d'équipements collectifs. L'immeuble devait être utilisé pour l'installation des services techniques (bureaux, local de vie pour les agents municipaux) ainsi que l'aménagement de salles de réunion pour les services municipaux et les associations locales. L'acte de transfert de propriété a ainsi été rédigé le 19 avril 2018.

Il indique, qu'en vertu de l'article L213-11 du Code de l'Urbanisme, la Commune, titulaire du droit de préemption, a décidé d'utiliser le bien pour d'autres objets que ceux mentionnés au premier alinéa de l'article L 210-1 dans un délai supérieur à cinq ans depuis son acquisition. L'objet de la préemption n'étant plus à l'ordre du jour sur ce site, la Commune a décidé de procéder à la vente du bien.

Monsieur le Maire propose de céder le bien sis 12 rue Félix Faure, cadastré AL 105 pour une contenance de 951 m², au prix de 140 000 € à Monsieur et Madame BOUDJEMA qui se sont portés spontanément acquéreurs et qui projettent d'y réaliser un cabinet dentaire et une habitation.

Il précise que pour cette vente, il est difficile d'appliquer la marge de 10% du prix estimé par les Domaines car le bien a été acquis par la Commune, il y a 10 ans, dans un but bien précis et aujourd'hui son état s'est fortement dégradé.

Le projet proposé par l'acquéreur est un service très attendu par les Dourgeois.

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *Vous n'avez pas eu d'autres propositions ?* »

Monsieur le Maire : « *A ma permanence, j'ai reçu quelques personnes intéressées par le bien, cependant les travaux estimés étaient très importants et donc trop coûteux. Le projet que m'a présenté M. Boudjema m'a plu, c'était donc une opportunité à ne pas louper.* »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *C'est tout de même dommage de pas avoir eu le choix entre plusieurs projets.* »

Monsieur Frédéric RICHARD : « *Etant dans le métier, je peux vous dire que c'est bien vendu et que le projet sera apprécié des Dourgeois.* »

Monsieur Jimmy SLEZAK : « *Le projet verra le jour dans quel délai ?* »

Monsieur le Maire : « *Il faut prendre en compte la procédure d'achat chez le notaire et les travaux, ce qui nous mène au mieux à fin 2024.* »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

25 - INTEGRATION DES CHEMINS DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT INTERCOMMUNALE DE DOURGES – HENIN-BEAUMONT – OIGNIES - COURRIERES

Monsieur le Maire explique que l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2023 a nommé Madame Isabelle KOSTOJ, Conseillère aux Décideurs Locaux, en qualité de liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) intercommunale de Dourges – Hénin-Beaumont – Oignies – Courrières.

Celle-ci a établi une répartition des biens et propose notamment que les parcelles appartenant à l'AFR situées sur le territoire de Dourges soient reprises dans le domaine privé de la Commune, à savoir :

- ZB 86, la voie d'Evin pour 478 m² ;
- ZC 15, le gros coin pour 1 054 m² ;
- ZD 103, la Marie Madeleine pour 1 216 m² ;
- ZD 144, la grande dime pour 560 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la répartition proposée par le liquidateur ainsi que la reprise des parcelles ZB 86, ZC 15, ZD 103 et ZD 144 appartenant à l'AFR dans le domaine privé de la Commune de Dourges.

26 - INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXPLOITATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT LOGISTIQUE DANS LA ZONE D'EXTENSION LD DE LA PLATE-FORME MULTIMODALE ET LOGISTIQUE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Laurent THUILLIEZ expose à l'Assemblée que par arrêté du 08 septembre 2023, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a ouvert une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale et de permis de construire par la société DELTA 3 pour l'exploitation d'un nouveau bâtiment logistique dans la zone d'extension LD de la plate-forme multimodale et logistique située Voie de la Motte, sur la Commune de Dourges du vendredi 29 septembre 2023 au lundi 30 octobre 2023 inclus, en Mairie de Dourges, siège de l'enquête.

L'avis du Conseil Municipal étant sollicité, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la société Delta 3 en vue d'obtenir respectivement l'autorisation environnementale et le permis de construire pour l'exploitation d'un nouveau bâtiment logistique dans la zone d'extension LD de la plate-forme multimodale et logistique située Voie de la Motte, sur la Commune de Dourges.

27 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN-CARVIN - COMMUNICATION

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN doit adresser, chaque année, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant les activités de l'E.P.C.I.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal qui en prend acte.

Dans le cadre de sa démarche de qualification de la fonction comptable, l'Agglomération s'est porté volontaire pour l'expérimentation du Compte Financier unique.

Ainsi, l'exercice 2022 est le premier à être présenté sous cette forme.

Le Compte Financier unique regroupe le compte administratif et le compte de gestion.

Le rapport d'activités 2022 ainsi que le Compte Financier Unique de la Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN sont consultables au Secrétariat Général de la Mairie.

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *Serait-il possible de mettre ces documents en ligne, sur le site de la Ville ?* »

Monsieur le Maire : « *Le nécessaire sera fait.* »

La Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN ayant fourni son rapport d'activités pour 2022, le Conseil Municipal **en prend acte à l'unanimité.**

28 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « *Je souhaite faire une remarque à Mme WERQUIN. Ce n'est pas de la délation mais on m'a rapporté qu'un bénévole lors de la distribution récupère des denrées et les distribuent à des personnes non bénéficiaires. C'est un homme, mais je n'ai pas plus de détails.* »

Madame Mildred WERQUIN : « *Je rappelle que certains bénévoles sont aussi bénéficiaires. C'est remettre en doute l'intégrité de mes bénévoles. Sur la méthode, c'est plutôt déplorable. Il y a du public en Conseil municipal, j'aurai préféré qu'on échange entre nous sur le sujet.* »

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « *Je suis obligé de le dire, tant pis. Cet homme fait de la distribution à son voisinage à des personnes non bénéficiaires.* »

Madame Mildred WERQUIN : « *Venez assister à une distribution et vous verrez.* »

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « *J'en ai déjà fait.* »

Madame Mildred WERQUIN : « *A mon sens, il n'y a rien de tout ça. N'hésitez pas à venir échanger pour trouver des solutions.* »

Madame Dominique POCLET : « *Je fais partie des bénévoles et je peux vous assurer que tout est bien verrouillé.* »

Monsieur le Maire : « *On ne peut pas vous accuser sans preuve.* »

Madame Mildred WERQUIN : « *Je contrôle au maximum les opérations.* »

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « *J'ai juste soulevé un problème et vous invite à surveiller.* »

Monsieur le Maire : « *Non, vous n'avez pas soulevé un problème, vous dénoncez des faits sans avoir plus de détails, vous parlez d'une personne en restant vague. Résultat, vous accusez ou dénoncez sans preuve et dans le flou. Donc, vous ne faites pas avancer le problème.* »

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « *S'agissant de la commission travaux, le compte-rendu me dérange un peu. Sur le sujet de la modification du sol souple en sol dur de la salle Briquet, ce n'est pas Monsieur GIBOIRE qui a posé la question.*

Pour le coût du parquet, vous avez répondu en commission, plusieurs dizaines de milliers d'euros et dans le compte-rendu, c'est noté 60 000€.

Concernant l'éclairage public, on nous a dit que les minuteurs étaient en commande alors qu'en commission, vous avez dit ne pas savoir et que vous interrogeriez les services techniques. »

Monsieur Laurent THUILLIEZ : « *Je vais corriger. Pour le coût du parquet, j'ai mis le coût exact dans le compte-rendu car j'en ai eu connaissance après la commission. »*

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *A l'avenir, pour éviter toute polémique, reprenez ce qui a réellement été dit en commission et si vous avez des éléments complémentaires à nous communiquer, inscrivez-les à part, à la fin du compte-rendu. »*

Monsieur Jacques SZYSZKA : « *S'agissant de la commission finances, je précise que j'ai rejoint Antoine GIBOIRE quant aux questions qu'il s'était posées sur la demande de subvention exceptionnelle de l'ABC Dourges.*

Une question sur la pièce de théâtre du samedi 21 octobre : c'est par le biais de l'association ou c'est bénévole ? »

Monsieur le Maire : « *C'est bien l'association La Troup'à Dourges. »*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

La Secrétaire de Séance,
Marine DOUTERLUNGNE

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

